



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 30 août 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller André Laframboise.

CM-2011-656

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR PAUL LAFRAMBOISE, FRÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Paul Laframboise, frère de monsieur le conseiller André Laframboise :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à monsieur le conseiller André Laframboise ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2011-657

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-MARIE SÉGUIN - ANCIEN MAIRE DE L'EX-VILLE DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jean-Marie Séguin, ancien maire de l'ex-Ville de Hull :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2011-658**      **MESSAGE DE SYMPATHIES À LA FAMILLE DE MONSIEUR JACK LAYTON, CHEF DU PARTI NÉO-DÉMOCRATE**

**CONSIDÉRANT QU'**en trois décennies de vie publique, et en tant que chef du Nouveau Parti démocratique du Canada de 2003 à 2011, Jack Layton a dédié sa vie à bâtir un Canada plus équitable;

**CONSIDÉRANT** l'impact de ses réalisations sur le plan municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été l'instigateur de la taxe d'accise sur l'essence et le fonds vert municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil adhère aux témoignages élogieux des québécois et canadiens à l'égard de l'homme en tant que politicien mais aussi en tant que personne attachante et charismatique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire se joindre aux citoyens et citoyennes de la Ville de Gatineau pour offrir ses sympathies à toute la famille de monsieur Layton et aux membres du Parti néo-démocrate :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille de monsieur Jack Layton et aux membres du Parti néo-démocrate ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2011-659**      **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR ANDRÉ PLOUFFE, PÈRE DE MONSIEUR MICHEL PLOUFFE, DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CLD-GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur André Plouffe, père de monsieur Michel Plouffe, directeur du Développement économique CLD-Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à monsieur Michel Plouffe ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

\*\*\*      **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.**

\*\*\*      **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.**

\*\*\*      **Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

\*\*\*      **Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**

\*\*\*      **Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon quitte son siège.**

\*\*\*      **Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon reprend son siège.**

\*\*\*      **Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.**

\*\*\*      **Monsieur le conseiller Luc Anger quitte son siège.**

\*\*\* Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon reprend son siège.

\*\*\* Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

\*\*\* Monsieur le conseiller Luc Anger quitte son siège.

\*\*\* Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

CM-2011-660

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec le retrait des items suivants :

- 9.16** **Projet numéro 95871** - Projet d'intervention commerciale dans un noyau de quartier assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 - 0, boulevard Lorrain (lot 2 263 518 au cadastre du Québec) - Concept de développement commercial comprenant la construction d'un magasin d'alimentation, deux autres bâtiments principaux commerciaux et l'installation d'enseignes rattachées aux bâtiments ainsi que deux enseignes sur poteaux - Intersection des boulevards Lorrain et La Vérendrye Est - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 10.1** **Projet numéro 95118** - Modifications à la réglementation du stationnement - Promenade Wychwood - District électoral d'Aylmer - Stefan Psenak

Et l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 95865** – Demande de subvention aux deux paliers gouvernementaux – Centre multifonctionnel
- 29.2** **Projet numéro** --> **CES** – Fermeture d'un tronçon de la rue Gamelin – Entre la Promenade de la Gatineau et la rue des Fées – District électoral de Wright–Parc-de-la-Montagne – Patrice Martin
- 29.3** **Projet numéro** --> **CES** – Adjudication – Soumission publique – Émission d'obligations de 25 500 000 \$
- 29.4** **Correspondance numéro 96029** - Dépôt du rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Gatineau prévu en vertu de l'article 107.13 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010
- 29.5** **Projet numéro 96025** – Projet d'intervention commerciale dans un noyau de quartier assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 – 110, rue Georges – Dans le but de construire un bâtiment commercial et installer deux enseignes rattachées au bâtiment principal et d'une enseigne sur poteau – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil
- 29.6** **Projet numéro 95605** – Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 110, rue Georges – Dans le but de permettre l'aménagement de l'aire de manutention dans une cour adjacente à un usage résidentiel afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial – District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil

Adoptée

CM-2011-661

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 5 JUILLET 2011**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 5 juillet 2011 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-662

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL VERSANT EARDLEY II - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉDUCTION DES MARGES AVANT ET D'AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire les marges avant et à augmenter le rapport espace bâti/terrain pour le projet de développement résidentiel Versant Eardley II;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel Versant Eardley II dans le but de permettre la réduction de marges avant minimales de 6 m à 4 m et l'augmentation du rapport espace bâti/terrain maximal de 40 % à 42 % pour la construction de onze résidences unifamiliales contiguës situées aux 43, 47, 51, 55, 59, 63, 67, 71, 75, 79 et 83, rue Edward-Langton-Quirk, et ce, conditionnellement à ce que le demandeur s'engage à régulariser les terrains par le biais d'une transaction immobilière suivie d'une opération cadastrale visant à rendre les terrains conformes.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-663

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 101, RUE FRONT - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures afin de construire une habitation multifamiliale de 6 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 101, rue Front afin d'autoriser une réduction de superficie de maçonnerie sur un bâtiment à 10 % sur les façades latérales et arrière et à 30 % sur la façade avant au lieu de 75 % sur toutes les façades, une réduction du nombre de cases de stationnement à 7 cases au lieu de 9 cases et une réduction de la distance entre un terrain de stationnement et le mur d'un bâtiment à 1 m au lieu de 6 m, et ce, conditionnellement à la plantation de deux arbres supplémentaires aux deux arbres exigés par le règlement.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-664

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 695, RUE DE VERNON - DANS LE BUT DE RÉGULARISER DEUX AIRES DE STATIONNEMENT CONSTRUITES EN 2004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 695, rue de Vernon dans le but de régulariser deux aires de stationnement construites en 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément à l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour l'immeuble situé au 695, rue de Vernon afin de régulariser la construction du stationnement situé du côté sud de la propriété à 0,9 m au lieu de 3 m de la ligne de rue et la construction du stationnement situé du côté nord de la propriété à 1,6 m au lieu de 3 m de la ligne de rue.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-665

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL CHÂTEAU GOLF, PHASE 1 - 99  
ET 141, RUE D'AUGUSTA - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DISTANCE  
MINIMALE ENTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ET UN TERRAIN  
DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN  
RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la distance minimale entre une habitation multifamiliale projetée et un terrain de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage 502-2005 pour le projet de développement résidentiel Château golf, phases 1, pour les propriétés situées aux 99 et 141, rue d'Augusta dans le but de réduire la distance minimale entre le mur d'un bâtiment multifamilial et un terrain de stationnement de 6 m à 1,5 m.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-666

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 555, 557 ET 559, CHEMIN MCCONNELL - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN TRIPLEX ET DE 2 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 6 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des terrains a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un triplex et de 2 bâtiments multifamiliaux de 6 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les propriétés situées aux 555, 557 et 559, chemin McConnell afin de réduire la distance séparatrice du chemin McConnell de 15 m à 12 m, et ce, dans le but de permettre l'implantation d'un triplex et de 2 bâtiments multifamiliaux de 6 logements.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-667

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 225, RUE GAMELIN – DANS LE BUT D'AUTORISER LA RÉDUCTION DE LA LARGEUR MINIMALE REQUISE POUR UNE ALLÉE LATÉRALE BORDANT UNE CASE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE AUX VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET SOUSTRAIRE LE REQUÉRANT À L'OBLIGATION D'AMÉNAGER TROIS NOUVELLES CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but d'autoriser la réduction minimale requise pour une allée latérale bordant une case de stationnement réservée aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite et de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de cinq cases à deux cases afin de permettre d'opérer un service de garderie pré-maternelle de 50 enfants au 225, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures, et ce, conditionnellement à l'installation, si possible, de panneaux visant à limiter à 15 minutes la durée de stationnement sur rue en façade de cette propriété;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 225, rue Gamelin dans le but d'autoriser la réduction de la largeur minimale requise pour une allée latérale bordant une case de stationnement réservée aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite de 2,5 m à 2,0 m, et de soustraire le requérant à l'obligation d'aménager trois nouvelles cases de stationnement afin d'opérer un service de garderie, le tout conditionnellement à l'installation, si possible, de panneaux visant à limiter à 15 minutes la durée du stationnement en façade de cette propriété, et ce, entre 7 h et 9 h et 15 h et 17 h du lundi au vendredi.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-668

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
27-29, BOULEVARD MONTCLAIR – DANS LE BUT D'AUTORISER LA  
RÉDUCTION DE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN STATIONNEMENT ET  
UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été effectuée dans le but d'autoriser la réduction de 6 m à 1 m la distance minimale entre un stationnement et un bâtiment multifamilial en vue de permettre la reconversion d'un immeuble mixte (commercial et résidentiel) en un immeuble entièrement résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 27-29, boulevard Montclair afin d'autoriser la réduction de 6 m à 1 m la distance minimale entre un stationnement et un bâtiment multifamilial en vue de permettre la reconversion d'un immeuble mixte en un immeuble entièrement résidentiel.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-669

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 210, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES – DANS LE BUT D'AUTORISER UNE RÉDUCTION DE LA MARGE MINIMALE REQUISE ENTRE LA LIGNE AVANT ET LE BÂTIMENT ET SOUSTRAIRE LE REQUÉRANT À L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE BANDE DE VERDURE SUR LA FAÇADE LATÉRALE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but de construire un restaurant au croisement du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Bédard;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 210, boulevard de la Cité-des-Jeunes visant à réduire de 7,15 m à 5,0 m la marge minimale requise entre la ligne avant et le bâtiment ainsi qu'à soustraire le requérant de l'obligation d'aménager une bande de verdure de 1,0 m sur la façade latérale du bâtiment, et ce, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment.

Adoptée

CM-2011-670

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 14, RUE DESJARDINS – DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UNE LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN ET UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ À UNE HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée dans le but d'autoriser la réduction minimale requise entre une ligne latérale de terrain et un abri d'auto attaché à une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 14, rue Desjardins afin de réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale droite dans le but de permettre la construction d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal.

Adoptée

CM-2011-671

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1770 À 1816, RUE SCHRYER - DANS LE BUT D'AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE D'UN QUAI ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS NE DONNANT PAS DIRECTEMENT SUR UNE ALLÉE D'ACCÈS OU UNE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée visant à permettre l'aménagement d'un quai privé d'une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup>, conditionnellement à l'approbation des autorités provinciale et fédérale compétentes et permettre que 2 des 5 bâtiments de l'ensemble immobilier (numéro 1800 à 1816) ne donnent pas directement sur une rue ou une allée d'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure concernant la localisation de deux bâtiments et d'accorder aussi une dérogation mineure pour la superficie du quai, mais en limitant toutefois celle-ci à 100 m<sup>2</sup> maximum;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel intégré La Blanche situé au 1770 à 1816, rue Schryer afin de permettre l'aménagement d'un quai privé d'une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup>, conditionnellement à l'approbation des autorités provinciale et fédérale compétentes et permettre que 2 des 5 bâtiments de l'ensemble immobilier (numéro 1800 à 1816) ne donnent pas directement sur une rue ou une allée d'accès.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

**AMENDEMENT SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

De modifier le chiffre 100 m<sup>2</sup> par le chiffre 200 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée visant à permettre l'aménagement d'un quai privé d'une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup>, conditionnellement à l'approbation des autorités provinciale et fédérale compétentes et permettre que 2 des 5 bâtiments de l'ensemble immobilier (numéro 1800 à 1816) ne donnent pas directement sur une rue ou une allée d'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure concernant la localisation de deux bâtiments et d'accorder aussi une dérogation mineure pour la superficie du quai, mais en limitant toutefois celle-ci à 200 m<sup>2</sup> maximum;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel intégré « La Blanche » situé au 1770 à 1816, rue Schryer afin de permettre l'aménagement d'un quai privé d'une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup>, conditionnellement à l'approbation des autorités provinciale et fédérale compétentes et permettre que 2 des 5 bâtiments de l'ensemble immobilier (numéro 1800 à 1816) ne donnent pas directement sur une rue ou une allée d'accès.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Monsieur le président demande le vote sur la proposition principale amendée :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Stefan Psenak	M <sup>me</sup> Denise Laferrière	M. André Laframboise
M. Alain Riel		M. Luc Angers
M. Maxime Tremblay		
M. Patrice Martin		
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale amendée.

Adoptée à la majorité

CM-2011-672

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 85, RUE DE ROBERVAL - DANS LE BUT  
D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée en construction située au 85, rue de Roberval;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée en construction située au 85, rue de Roberval, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Hugues St-Pierre en mars 2011;
- Élévations proposées et plan d'aménagement, préparés par les constructions La Vérendrye en mai 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-673

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
44, RUE ÉDOUARD-CHARLES-CROTEAU - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA  
DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UNE LIGNE DE TERRAIN ET UN  
PORTE-À-FAUX FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT AFIN DE  
RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment dérogatoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment situé au 44, rue Édouard-Charles-Croteau afin de régulariser le porte-à-faux situé à 0,93 m au lieu de 1,5 m de la ligne latérale de terrain.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-674

**REFUS - DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 39, 43, 47 ET 51, RUE ÉLISABETH-CHAUVIN - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE POURCENTAGE DE MAÇONNERIE POUR TOUS LES MURS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMPRENANT 3 LOGEMENTS AFIN DE RÉGULARISER LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser les matériaux de revêtement extérieur relativement au pourcentage de maçonnerie pour les quatre bâtiments comprenant 3 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande de ne pas accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, n'accorde pas une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les bâtiments situés au 39, 43, 47 et 51, rue Élisabeth-Chauvin afin de régulariser les matériaux de revêtement extérieur relativement au pourcentage de maçonnerie de 75% à 60% pour les façades latérales et arrière.

Adoptée

CM-2011-675

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 111, RUE GÉRARD-GAUTHIER - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE SUR LA RUE BERGERON DE 6 M À 2 M ET D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMAL DE 2 À 3 ÉTAGES AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures visant à déroger des normes relatives à la marge latérale minimale sur rue et sur le nombre d'étage maximal autorisé à la zone;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 111, rue Gérard-Gauthier afin de réduire la marge latérale sur la rue Bergeron de 6 m à 2 m et d'augmenter le nombre d'étages maximal de 2 à 3 étages afin de permettre l'agrandissement du bâtiment communautaire.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-676

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - BOULEVARD DES GRIVES - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE TROIS ACCÈS SUR LE BOULEVARD DES GRIVES, AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE AUTORISÉE D'UN ACCÈS ET D'UNE ALLÉE D'ACCÈS À DOUBLE SENS SUR LE BOULEVARD DES GRIVES, AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE AUTORISÉE D'UN ACCÈS ET D'UNE ALLÉE D'ACCÈS À DOUBLE SENS SUR LE BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but d'autoriser l'aménagement de trois accès au lieu de deux à partir du boulevard des Grives, d'augmenter la largeur maximale autorisée d'un accès et d'une allée d'accès à double sens sur le boulevard des Grives de 10 m à 19,50 m, d'augmenter la largeur maximale autorisée d'un accès et d'une allée d'accès à double sens sur le boulevard du Plateau de 10 m à 14,50 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sur le site de la phase II du pôle commercial du Plateau afin d'autoriser l'aménagement de trois accès au lieu de deux à partir du boulevard des Grives, d'augmenter la largeur maximale autorisée d'un accès et d'une allée d'accès à double sens sur le boulevard des Grives de 10 m à 19,50 m d'augmenter la largeur maximale autorisée d'un accès et d'une allée d'accès à double sens sur le boulevard du Plateau de 10 m à 14,50 m afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux comme soumis par le consultant en date du 16 juin 2011, et ce, conditionnellement à :

**Architecture des bâtiments :**

- Amélioration du traitement architectural de la façade du bâtiment 1 donnant sur le boulevard du Plateau;
- Amélioration du traitement architectural de la façade du bâtiment 3 donnant sur le boulevard des Grives;
- Amélioration du traitement architectural de la façade du bâtiment 19 donnant sur l'axe central;
- Présentation des façades des bâtiments 11 et 12;
- Intégration des quais de déchargement pour les bâtiments 11 et 12 dans l'architecture des bâtiments;
- Présentation des façades ouest pour les bâtiments 19 et 1 donnant sur le ruisseau Moore;
- Présentation des façades est des bâtiments 8 et 9 donnant sur le boulevard des Grives.

**Affichage rattaché au bâtiment :**

- Au dépôt d'un concept d'affichage pour les bâtiments 11 et 12.

**Affichage détaché (enseignes sur pylônes ou autres) :**

- Aucune enseigne détachée n'a été soumise pour examen. Toute demande d'approbation d'enseigne détachée devra être préalablement examinée par le Service de l'urbanisme et du développement durable pour une approbation ultérieure d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**Éclairage et mobilier urbain :**

- Présentation d'un plan d'aménagement intégré pour le mobilier urbain (lampadaires, bancs, poubelles, etc.) pour les trois secteurs commerciaux (semi-régionaux bordant le boulevard du Plateau, axe central au cœur du projet, moyennes et grandes surfaces bordant le boulevard des Allumettières).

**Paysagement :**

- Augmentation de la largeur des bandes végétales (d'une largeur d'une case) bordant les îlots de stationnement donnant face aux trois grandes bannières (bâtiments 10, 11, 12). L'implantation de l'espèce végétale *Physocarpus* sp. « Diabolo » est recommandée;
- Augmentation de la largeur des bandes végétales (d'une largeur d'une case) bordant les îlots de stationnement donnant face aux trois bâtiments (2, 5, 6). Les bâtiments 5 et 6 font partie de la phase I. L'implantation de l'espèce végétale *Physocarpus* sp. « Diabolo » est recommandée;
- Augmentation de la largeur des bandes végétales (d'une largeur d'une case) bordant les îlots de stationnement donnant face à l'axe reliant les bâtiments 7 et 4 ainsi qu'aux bâtiments 1 et 19 (partie ouest du projet). L'implantation de l'espèce végétale *Physocarpus* sp. « Diabolo » est recommandée.

**Stratégie préliminaire de gestion des déchets :**

- Les chambres à déchets intérieures devront être priorisées. Les enclos à déchets extérieurs devront être intégrés d'une façon uniforme à la volumétrie des bâtiments.

**Déneigement :**

- Présentation d'un plan de gestion des espaces de réception dédiés aux neiges usées en réponse aux besoins du terrain conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères A/A-5/ e), f) du Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux

**Approbation du Service des infrastructures :**

- L'acceptation des points d'accès au site par le Service des infrastructures, Division de la circulation et de la sécurité;
- L'approbation du Service des infrastructures (développement des réseaux) relativement au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux (aqueduc, égouts).

**Approbation du Service de la gestion des biens immobiliers :**

- L'approbation du Service de la gestion des biens immobiliers relativement à l'obtention de bandes de terrain nécessaires à l'aménagement d'infrastructures publiques (feux de circulation, piste cyclable et refuge pour abribus).

Adoptée

AP-2011-677

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-136-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE C-06-002 LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 9 À 16 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE DE 2 À 3 ÉTAGES ET D'EXIGER DES NORMES PARTICULIÈRES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-136-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-06-002 la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 9 à 16 logements par bâtiment en structure isolée de 2 à 3 étages et d'exiger des normes particulières de stationnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-678

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-136-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE C-06-002 LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 9 À 16 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE DE 2 À 3 ÉTAGES ET D'EXIGER DES NORMES PARTICULIÈRES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification à la réglementation d'urbanisme a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation de type familial de 16 logements en structure isolée de 3 étages pour la zone C-06-002;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande, localisé dans un secteur de redéveloppement identifié au plan d'urbanisme, est en bordure d'un axe majeur de circulation, de la rivière Gatineau et, en plus, bien desservi par le transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 permettra la réalisation d'un projet contribuant aux objectifs du plan d'urbanisme pour les secteurs de redéveloppement, notamment en matière de densification aux abords du réseau de transport en commun et d'attraits naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage dans le but d'autoriser un projet de construction qui optimise l'utilisation du terrain par la superficie d'occupation au sol du bâtiment et le respect d'exigences particulières relatives au stationnement;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposé en vue d'assurer l'insertion du bâtiment au milieu environnant et ainsi contribuer à l'amélioration de l'image du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à la réunion du 2 mai 2011, a étudié la demande et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-136-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-06-002 la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 9 à 16 logements par bâtiment en structure isolée de 2 à 3 étages et d'exiger des normes particulières de stationnement.

Adoptée

AP-2011-679

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT 502-137-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 AFIN DE REMPLACER, À LA ZONE H-16-076, L'AFFECTATION RÉSIDENNELLE PAR UNE AFFECTATION INSTITUTIONNELLE, AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION COLLECTIVE (H2) » DE 2 À 5 ÉTAGES, AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » ET PERMETTRE CERTAINS USAGES DE SOUS-CATÉGORIES « DIVERTISSEMENT AVEC LIEU DE RASSEMBLEMENT (C2B) » ET « ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (P2C) » - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-137-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de remplacer, à la zone H-16-076, l'affectation résidentielle par une affectation institutionnelle, d'ajouter la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » de 2 à 5 étages, d'augmenter le nombre de logements par bâtiment pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » et de permettre certains usages de sous-catégories « Divertissement avec lieu de rassemblement (c2b) » et « Établissements de santé et de services sociaux (p2c) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-680

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-137-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE REMPLACER, À LA ZONE H-16-076, L'AFFECTATION RÉSIDENNELLE PAR UNE AFFECTATION INSTITUTIONNELLE, D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION COLLECTIVE (H2) » DE 2 À 5 ÉTAGES, D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » ET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DE SOUS-CATÉGORIES « DIVERTISSEMENT AVEC LIEU DE RASSEMBLEMENT (C2B) » ET « ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (P2C) » - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de la grille des usages de la zone H-16-076 vise le renforcement de la vocation institutionnelle et communautaire de l'immeuble du 53-57, rue du Couvent et qu'il est déjà occupé par ces fonctions dans la zone concernée;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-16-076, dans laquelle se trouve le bâtiment, ne comporte qu'un autre immeuble, soit l'école primaire Saint-Paul et que cette zone répond déjà à une vocation communautaire et sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** les nombreux locaux du bâtiment, sa localisation aux abords d'une voie collectrice ainsi que son terrain de stationnement déjà aménagé, et les usages apparentés déjà existants, légitiment la vocation communautaire de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accroissement du nombre de logements répond à un objectif de densification du noyau villageois localisé sur une voie à grand débit de circulation, le chemin Eardley;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est desservi par plusieurs circuits d'autobus sur le chemin Eardley;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a étudié le dossier et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-137-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de remplacer, à la zone H-16-076, l'affectation résidentielle par une affectation institutionnelle, d'ajouter la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » de 2 à 5 étages, d'augmenter le nombre de logements par bâtiment pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » et de permettre certains usages de sous-catégories « Divertissement avec lieu de rassemblement (c2b) » et « Établissements de santé et de services sociaux (p2c) ».

Adoptée

AP-2011-681

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT 502-139-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES ADDITIONNELS À DES USAGES DES GROUPES « COMMUNAUTAIRE (P) », « INDUSTRIEL (I) » OU DE LA SOUS-CATÉGORIE « SERVICES PROFESSIONNELS, D'AFFAIRES (INCLUANT LES ASSOCIATIONS), PERSONNEL, FINANCIER, DE COMMUNICATION ET D'ENTRETIEN, DE PRÉPARATION OU DE LOCATION DE PRODUITS DIVERS (C1B) » DU GROUPE « COMMERCIAL (C) », OCCUPANT UN MINIMUM DE 10 000 M<sup>2</sup> DANS UN BÂTIMENT OU POUR UN USAGE DE LA SOUS-CLASSE « 583 - ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT » D'AU MOINS 75 UNITÉS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-139-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser certains usages additionnels tels une cafétéria ou autres activités spécialisées de restauration, un service de garderie ou un service de garde en halte-garderie, un gymnase ou un centre de santé à des usages des groupes « Communautaires (P) », « Industriel (I) » ou de la sous-catégorie « Services professionnels, d'affaires (incluant les associations), personnel, financier, de communication et d'entretien, de préparation ou de location de produits divers (c1b) » du groupe « Commercial (C) » occupant un minimum de 10 000 m<sup>2</sup> dans un bâtiment ou pour un usage de la sous-classe « 583 - Établissement d'hébergement » d'au moins 75 unités.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.**

CM-2011-682

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-139-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES ADDITIONNELS À DES USAGES DES GROUPES « COMMUNAUTAIRE (P) », « INDUSTRIEL (I) », OU DE LA SOUS-CATÉGORIE « SERVICES PROFESSIONNELS, D'AFFAIRES (INCLUANT LES ASSOCIATIONS), PERSONNEL, FINANCIER, DE COMMUNICATION ET D'ENTRETIEN, DE PRÉPARATION OU DE LOCATION DE PRODUITS DIVERS (C1B) » DU GROUPE « COMMERCIAL (C) », OCCUPANT UN MINIMUM DE 10 000 M<sup>2</sup> DANS UN BÂTIMENT OU POUR UN USAGE DE LA SOUS-CLASSE « 583 - ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT » D'AU MOINS 75 UNITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser certains usages additionnels comme une cafétéria ou autres activités spécialisées de restauration, un service de garderie ou un service de garde en halte-garderie, un gymnase ou un centre de santé à des usages des groupes « Communautaire (P) », « Industriel (I) » ou de la sous-catégorie « Services professionnels, d'affaires (incluant les associations), personnel, financier, de communication et d'entretien, de préparation ou de location de produits divers (c1b) » du groupe « Commercial (C) » occupant un minimum de 10 000 m<sup>2</sup> dans un bâtiment ou pour un usage de la sous-classe « 583 - Établissement d'hébergement » d'au moins 75 unités;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 février 2011, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-139-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser certains usages additionnels comme une cafétéria ou autres activités spécialisées de restauration, un service de garderie ou un service de halte-garderie, un gymnase ou un centre de santé à des usages des groupes « Communautaire (P) », « Industriel (I) » ou de la sous-catégorie « Services professionnels, d'affaires (incluant les associations), personnel, financier, de communication et d'entretien, de préparation ou de location de produits divers (c1b) » du groupe « Commercial (C) » occupant un minimum de 10 000 m<sup>2</sup> dans un bâtiment ou pour un usage de la sous-classe « 583 - Établissement d'hébergement » d'au moins 75 unités.

Adoptée

CM-2011-683

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 - 808, BOULEVARD MALONEY EST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ISOLÉ COMPORTANT 30 LOGEMENTS ET LES BUREAUX D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 808, boulevard Maloney Est dans le but de construire un bâtiment isolé comprenant 30 logements et les bureaux d'un organisme communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter l'usage proposé à ce terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour ce qui est des usages et du nombre de cases de stationnement minimum requis;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à accorder un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux conditions stipulées ci-dessous pour la propriété située au 808, boulevard Maloney Est, et plus particulièrement :

- autorisant les bâtiments résidentiels comprenant au plus 30 logements et autorisant l'usage de catégorie p2d « 6539 - Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux », malgré la grille des spécifications des zones H-04-244 et C-04-245, tout en appliquant les normes actuelles prescrites à la grille pour les usages résidentiels;
- autorisant l'aménagement de 31 cases de stationnement pour le bâtiment résidentiel de 30 logements et les locaux de l'organisme communautaire, malgré l'article 230 et 238 du Règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- Construire un bâtiment isolé de 3 étages comprenant 30 logements et les bureaux d'un organisme communautaire en fonction des documents suivants :
  - Plan d'implantation, préparé par Mercier Pfalzgraf, architectes en mars 2011;
  - Élévations proposées et choix de couleurs, préparé par Mercier Pfalzgraf, architectes en mars 2011.

Adoptée

CM-2011-684

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 - 1232, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ISOLÉ COMPORTANT 35 LOGEMENTS ET LES BUREAUX D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction sur la propriété située au 1232, boulevard Saint-René Ouest dans le but de construire un bâtiment isolé comportant 35 logements et les bureaux d'un organisme communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction afin de permettre et limiter l'usage proposé sur ce terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages, du nombre de cases de stationnement minimum requis, du nombre d'étages, de la largeur de la voie d'accès, de la bande de verdure requise entre l'espace de stationnement et le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude du projet particulier de construction et le recommande favorablement, conditionnellement à la plantation d'arbres de gros gabarit longeant la ligne de terrain mitoyenne à la propriété située à l'arrière sur la rue Bonaventure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à approuver un projet particulier de construction, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment isolé comportant 35 logements et les bureaux d'un organisme communautaire sur la propriété située au 1232, boulevard Saint-René Ouest et, plus particulièrement, autoriser :

- l'usage résidentiel comprenant 35 logements et autorisant l'usage de catégorie p2d « 6539 - Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux », malgré la grille des spécifications de la zone C-05-064;
- une bande paysagée d'une largeur de 3,6 m entre l'espace de stationnement et le bâtiment, malgré une distance minimale de 6,0 m requise au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- un accès au terrain et une allée de circulation de 6 m de largeur, malgré une largeur minimale de 7 m requise au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- un nombre de 4 étages, malgré le nombre d'étages maximal de 2 étages prescrit à la grille de la zone C-05-064 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- l'aménagement de 12 cases de stationnement pour l'habitation multifamiliale et l'organisme.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- Construire un bâtiment isolé de 4 étages comprenant 35 logements et les bureaux d'un organisme communautaires, et ce, comme le concept architectural illustré documents intitulés :
  - Plan d'implantation, préparé par Mercier Pfalzgraf architectes, juin 2011;
  - Élévations proposées et choix de couleurs, préparé par Mercier Pfalzgraf architectes, juin 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2011-685

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 15-8-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 15-8-2011 modifiant le Règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-686

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-8-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux dans le but de réviser la base de calcul relative à l'allocation de transition afin de prévoir une rémunération basée selon une période trimestrielle au lieu d'une période bimestrielle;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'article 10 du règlement numéro 15-2002 afin d'ajuster le calcul de l'allocation de transition à ladite Loi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 15-8-2011 modifiant le Règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2011-687

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT 515-4-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 515-4-2010 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE « PETITS PIEDS » SUR UNE SUBDIVISION DU LOT 3 209 148 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU SUD DU PARC BOIS-JOLI, ET D'ÉTABLIR CERTAINES CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE AINSI QU'À L'ÉGARD DE L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ABRITANT LE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 515-4-1-2011 modifiant le Règlement numéro 515-4-2010 visant à autoriser la construction du Centre de la petite enfance « Petits Pieds » sur une subdivision du lot 3 209 148 au cadastre du Québec, situé au sud du parc Bois-Joli, et d'établir certaines conditions relatives à l'aménagement d'une clôture ainsi qu'à l'égard de l'architecture du bâtiment afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment abritant le service de garderie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2011-688**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 515-5-2011 AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN SERVICE DE GARDERIE ET ÉDICTANT DES NORMES D'IMPLANTATION, D'ARCHITECTURE ET D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 180, RUE JEAN-LESAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 515-5-2011 autorisant la construction d'un service de garderie et édictant des normes d'implantation, d'architecture et d'aménagement spécifiques pour l'immeuble situé au 180, rue Jean-Lesage.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2011-689**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-5-2011 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE VIII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2011-2012 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-5-2011 pour la mise en place de la phase VIII du programme Rénovation Québec 2011-2012 de la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2011-690**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 688-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 186 880 \$ POUR FINANCER LA PHASE VIII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2011-2012**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 688-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 2 186 880 \$ pour financer la phase VIII du programme Rénovation Québec 2011-2012 de la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2011-691**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER LA NOTION DE VÉHICULES LOURDS PAR CELLE DE CAMIONS ET DE VÉHICULES-OUTILS AINSI QUE D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 301-2-2011 modifiant le Règlement numéro 301-2006 concernant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de remplacer la notion de véhicules lourds par celle de camions et de véhicules-outils ainsi que d'ajuster certaines dispositions.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-692

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-128-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 2 LOGEMENTS MAXIMUM PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-04-067 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-128-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-128-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 2 logements maximum par bâtiment en structure isolée aux usages déjà autorisés à la zone H-04-067.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.**

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Luc Angers reprend son siège.**

CM-2011-693

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-131-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN LOGEMENT ADDITIONNEL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE À LA ZONE H-03-110 SANS L'ASSUJETTIR AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-131-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-131-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un logement additionnel pour une habitation unifamiliale isolée à la zone H-03-110 sans l'assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

Adoptée

CM-2011-694

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-134-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-06-120 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-06-113, H-06-114 ET H-06-116, D'AUGMENTER À 3 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET DE RÉDUIRE LES EXIGENCES PARTICULIÈRES EN STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-134-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-134-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-06-120 à même une partie des zones H-06-113, H-06-114 et H-06-116, d'augmenter à 3 le nombre maximal de logements par bâtiment et de réduire les exigences particulières en stationnement.

Adoptée

CM-2011-695

**RÈGLEMENT NUMÉRO 687-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 20 500 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE RUES AINSI QUE LES FRAIS POUR L'ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS EN FONCTION DU PLAN DE DÉPLOIEMENT DES PARCS INDUSTRIELS POUR LES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 687-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1262 en date du 7 juillet 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 687-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 20 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition de divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Marc Bureau	M <sup>me</sup> Sylvie Goneau	M. André Laframboise
M. Stefan Psenak		
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M. Patrice Martin		
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		
M <sup>me</sup> Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2011-696**

**APPUI À LA COALITION BOIS QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**en septembre 2009, un regroupement d'entreprises, d'organismes et d'individus lançaient l'opération coalition Bois Québec, avec l'objectif explicite de redonner au bois ses lettres de noblesse et qu'à ce jour, plus de 200 municipalités du Québec ont exprimé leur soutien à la coalition Bois Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs de la Ville de Gatineau est de construire et rénover les bâtiments municipaux selon des pratiques écologiques reconnues et en évaluant, pour les nouveaux bâtiments municipaux et les projets de réfection majeurs, la faisabilité et de prévoir des mesures de construction certifiables selon les critères de type LEED (Leadership in Energy and Environmental Design);

**CONSIDÉRANT QUE** l'histoire et la tradition du bois sont ancrées dans l'identité même du développement économique de Gatineau et de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des métiers de la foresterie et du bois, que le Québec se distingue par son engagement envers des pratiques respectueuses de l'environnement, plus particulièrement que les matériaux conçus de façon respectueuse de l'environnement prennent une place grandissante sur les marchés et qu'ils soient utilisés pour leurs meilleurs usages;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Outaouais a retenu le créneau d'excellence (production et transformation de bois de type feuillus) et que les entreprises outaouaises de la deuxième et de la troisième transformation du bois sont majoritairement spécialisées dans la fabrication de produit de bois d'apparence;

**CONSIDÉRENT QUE** l'utilisation du bois provenant de forêts aménagées selon les principes de développement durable va dans le sens des objectifs sociaux, environnementaux et économiques du protocole de Kyoto :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil déclare que la Ville de Gatineau adhère au principe véhiculé par Coalition Bois Québec à l'effet de redonner au bois ses lettres de noblesse et qu'elle favorise l'utilisation accrue des produits du bois comme composante dans la construction d'édifices publics, lorsque les conditions le permettent.

Adoptée

CM-2011-697

**INCLUSION DE L'AXE GRAND-REMOUS-MANIWAKI-GATINEAU AU RÉSEAU NATIONAL DE LA ROUTE VERTE**

**CONSIDÉRANT QUE** les premiers balbutiements de la Route Verte remontent à la fin des années 1980;

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 1995, Vélo Québec annonçait, en collaboration avec le gouvernement du Québec, la mise en marche de la Route Verte permettant la réalisation d'un parcours unissant le Québec d'ouest en est et du nord au sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de la Route Verte fut divisée en deux phases, soit la première comprenant un parcours de 4 361 km réalisée à 96 % et la deuxième, un parcours de 996 km, réalisée à 52 %;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe Grand-Remous-Maniwaki-Gatineau ne fait pas partie de la phase II et qu'il n'est toujours pas intégré au réseau national de la Route Verte;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a investi plus de 1,2 million de dollars dans son parc linéaire Véloroute des Draveurs d'une longueur de 80 km;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis de nombreuses années, plusieurs demandes de la part des intervenants du milieu ont été acheminées à Vélo Québec Association, recherchant l'intégration de l'Axe Grand-Remous-Maniwaki-Gatineau au réseau national de la Route Verte et qu'à ce jour, cet axe ne fait toujours pas partie du réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** la région de l'Outaouais est un atout important par sa situation géographique et sa richesse sur le plan touristique dans l'échiquier du développement québécois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec et à Vélo Québec Association d'inclure l'axe Gand-Remous-Maniwaki-Gatineau dans le réseau national de la Route Verte.

Adoptée

CM-2011-698

**PROJET D'INTERVENTION DANS UN SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 100-102, CHEMIN EARDLEY - DANS LE BUT DE SUBDIVISER UN TERRAIN ET CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande d'opération cadastrale pour la propriété visée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'intervention dans un secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la propriété située au 100-102, chemin Eardley, dans le but de subdiviser le terrain et construire une habitation multifamiliale de 6 logements.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-699

**PROJET D'INTERVENTION RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL VERSANT EARDLEY II - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de projet d'intervention relatif à l'ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le projet résidentiel Versant Eardley II, visant la construction de 11 habitations unifamiliales contiguës;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'intervention relatif à l'ouverture d'une rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le projet résidentiel Versant Eardley II, dans le but de permettre la construction de 11 habitations unifamiliales contiguës, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-700

**PROJET D'INTERVENTION DE DÉVELOPPEMENT ET D'OUVERTURE DE RUE  
EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 1700, CHEMIN PINK  
- DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT  
INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 1700, chemin Pink (n.o.) a déposé une demande de projet d'intervention de développement et d'ouverture de rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant la construction d'un bâtiment industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'intervention de développement et d'ouverture de rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la propriété située au 1700, chemin Pink (n.o.) dans le but de permettre la construction d'un bâtiment industriel.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-701

**APPROUVER UN PROJET D'INTERVENTION COMMERCIAL LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 – DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant la construction de bâtiments commerciaux a été proposé pour la Phase II du développement commercial du Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, ces travaux sont assujettis à une approbation par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention commercial les grands ensembles régionaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 dans le pôle commercial du Plateau, phase II visant la construction de 18 bâtiments commerciaux certifiés LEED.

Il est, de plus, résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans ou si les travaux exécutés sont interrompus pour une période de cinq ans et plus de la date d'expiration du dernier permis de construire d'un bâtiment principal.

Adoptée

CM-2011-702

**APPROUVER UN PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH SUD EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 10, RUE LOIS – DANS LE BUT D'AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à agrandir un bâtiment commercial et à installer une enseigne commerciale rattachée a été proposé pour l'immeuble situé au 10, rue Lois;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 secteur de consolidation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du Boulevard Saint-Joseph Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 10, rue Lois en vue d'agrandir un bâtiment commercial et d'installer une enseigne commerciale rattachée, comme montré aux plans d'implantation, d'élévations et de revêtements proposés par l'architecte Mathieu Lapalme le 10 juin 2011, et ce, conditionnellement à ce que :

- l'enseigne soit installée sur la partie d'origine du bâtiment;
- l'enseigne fasse partie intégrante de la devanture du bâtiment;
- les dimensions, la forme et le design, le format, les matériaux, la couleur et l'éclairage de l'enseigne s'harmonisent aux caractéristiques de l'architecture de la partie d'origine et lui confèrent un caractère discret permettant de faire fondre le bâtiment commercial dans le paysage résidentiel du milieu d'insertion;
- l'enseigne soit conforme aux dispositions réglementaires relatives à l'affichage;
- la bonification paysagère du verdissement en cour avant;
- l'aménagement d'une des trois cases de stationnement projetées en cour avant, en cour arrière au profit du verdissement;
- éliminer la porte de garage sur la façade principale en remplaçant celle-ci par du verre. Cette intervention permettra un gain d'espace au profit du verdissement en cour avant;
- la zone d'entreposage, s'il y a lieu, devra se faire en cour arrière tout en évitant qu'elle soit visible de la rue.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-703

**APPROUVER UN PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE QUARTIER MILLAR-HADLEY EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 35, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ – DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN GARAGE RATTACHÉ À UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à construire un garage rattaché à une habitation unifamiliale isolée a été proposé pour l'immeuble situé au 35, boulevard Alexandre-Taché;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de préservation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville du Quartier Millar-Hadley, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 35, boulevard Alexandre-Taché afin de construire un garage rattaché à une habitation unifamiliale isolée, comme montré aux plans d'implantation, d'élévations et de revêtements proposés par le propriétaire en date du 17 juin 2011.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-704

**PROJET D'INTERVENTION, SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-LOUIS EST, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 903, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT DE RECONSTRUIRE APRÈS INCENDIE UN BÂTIMENT ISOLÉ À VOCATION MIXTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée dans le but de reconstruire un bâtiment à vocation mixte incendié à l'automne 2010 sur la propriété située au 903, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Saint-Louis Est dans le but de reconstruire un bâtiment isolé à vocation mixte détruit par un incendie sur la propriété située au 903, rue Saint-Louis, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par Steven Giroux en mai 2011, 903, rue Saint-Louis;
- Élévations proposées préparées par Steven Giroux en mai 2011, 903, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-705

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION DE DUNNING, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 891, RUE NOTRE-DAME - DANS LE BUT DE REMPLACER LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée dans le but de remplacer les revêtements extérieurs sur la propriété située au 891, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un projet d'intervention dans le but de remplacer les revêtements extérieurs sur la propriété située au 891, rue Notre-Dame :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de Dunning en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005 dans le but de remplacer les revêtements extérieurs sur la propriété située au 891, rue Notre-Dame, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Photos de la propriété et échantillons, 891, rue Notre-Dame.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-706

**PROJET D'INTERVENTION, OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 1770 À 1816, RUE SCHRYER - DANS LE BUT DE RÉALISER LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ LA BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée dans le but de réaliser un projet résidentiel intégré, comportant 5 bâtiments et 60 logements au total, sur la propriété située au 1770 à 1816, rue Schryer;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention, ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la propriété située au 1770 à 1816, rue Schryer, visant la construction de 60 logements

en projet résidentiel intégré La Blanche, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. – Plan d’implantation du projet intégré - Préparé par Jean-François Touchet, urbaniste – Mars 2011;
- P.I.I.A. – Bâtiments projetés – Mars 2001.

De plus, il est résolu cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

**CM-2011-707**

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA GARE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 23, RUE NAPOLÉON – DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO ATTENANT À UNE HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 23, rue Napoléon a déposé une demande de projet d’intervention dans le secteur d’insertion villageoise de la Gare;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d’évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’approuver le projet d’intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, approuve un projet d’intervention dans le secteur d’insertion villageoise de la Gare en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 au 23, rue Napoléon visant la construction d’un abri auto attenant à une habitation.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

**CM-2011-708**

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 121, RUE MACLAREN OUEST – DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN PORCHE SUR LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 121, rue Maclaren Ouest a déposé une demande de projet d’intervention dans le secteur d’insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d’évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 8 août 2011, a procédé à l’étude de la demande et recommande d’approuver le projet d’intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 121, rue Maclaren Ouest visant la construction d'un porche sur la façade avant du bâtiment principal, et ce, comme proposé par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 25 juillet 2011.

De plus, il est résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-709

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE  
LA VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX  
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO  
505-2005 - 594, RUE DAVID – DANS LE BUT D'AUTORISER  
L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 594, rue David a déposé une demande de projet d'intervention dans le secteur d'insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 594, rue David visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-710

**PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 535, RUE DE LA LIÈVRE – DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 535, rue de la Lièvre a déposé une demande de projet d'intervention dans le secteur d'insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 juillet 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 535, rue de la Lièvre visant la construction d'un agrandissement au bâtiment principal par l'ajout d'une garage attaché et de deux chambres à coucher à l'étage.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-711

**PROGRAMME ACCÈSLOGIS - AUTORISER LE REMPLACEMENT DE DEUX PROJETS SÉLECTIONNÉS LE 8 FÉVRIER 2011, PAR DEUX PROJETS ÉQUIVALENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau participe activement à la concrétisation de projets de logements sociaux et communautaires en étant mandataire pour le programme AccèsLogis et en contribuant financièrement par le fonds du logement social à leur financement;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier appel de propositions 2010-2011 a permis de sélectionner six projets de logements sociaux et communautaires admissibles à l'aide financière municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** deux organismes ont demandé le remplacement de deux projets ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux projets de remplacement répondent aux objectifs et critères déterminés lors de l'appel de propositions et qu'ils sont ciblés par les organismes développeurs pour être développés rapidement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1272 en date du 17 août 2011, ce conseil autorise le remplacement de deux projets sélectionnés le 8 février 2011, par deux autres projets équivalents :

- Remplacer le projet Le Plateau – HOM de 56 logements par un projet d'achat simple de six bâtiments par les Habitations de l'Outaouais Métropolitain (H.O.M.) pour 48 logements; situés au 610-614, rue Williams, 18, rue Viger, 452, boulevard Gréber, 75, rue Lesage et 27, rue Le Breton;
- Annuler le projet Pierre-Janet Phase II et le remplacer par le projet de 53 logements de la Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer (phase II).

Adoptée

CM-2011-712

**MAJORATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - COOPÉRATIVE DE LA HAUTE-RIVE D'AYLMER POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES DE 47 LOGEMENTS AUX 60-62, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2002, la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social et communautaire visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux et communautaires sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** par son rôle de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau valide, aux différentes étapes de développement des projets, la contribution municipale maximale requise pour rencontrer les exigences de financement associées à ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Coopérative La Haute-Rive d'Aylmer a reçu, en 2007 et 2009, le soutien financier de la Ville de Gatineau en vertu des résolutions numéros CM-2009-143 en date du 10 février 2009 et CM-2007-665 en date du 19 juin 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1343 en date du 24 août 2011, ce conseil autorise que le montant de la contribution financière de la Ville de Gatineau au projet de la Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer qui est actuellement de 890 967 \$, soit majoré de 44 898 \$ pour un montant maximum de 935 865 \$.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif et de la demande d'ajustement des intérêts de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 935 865 \$ ou moins, à la Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer, à l'attention de madame Claudette Roy-Lajoie, 309, rue Lebaudy, app. 6, Gatineau, Québec, J8V 2T4.

De plus, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, la quote-part de 23 suppléments au loyer dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d’habitation.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63217-972	44 898 \$	Règlement numéro 667 – Accès au logis 2010-2011 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2011.

Adoptée

CM-2011-713

**PROJET D'INTERVENTION COMMERCIAL DANS UN NOYAU DE QUARTIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - 110, RUE GEORGES – DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET D'INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a soumis en 2009 un projet commercial le long de la rue Georges comportant notamment un marché d’alimentation de plus de 3 330 m<sup>2</sup>, ce qui à l’époque n’était pas conforme à la réglementation d’urbanisme, car supérieur à la superficie minimale prescrite de 2 500 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 500-15-2010 modifiant le Règlement sur le plan d’urbanisme numéro 500-2005 a introduit les bases de la structure commerciale et a notamment associé ce secteur à un noyau commercial de quartier, concept autorisant les marchés d’alimentation jusqu’à 5 000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-126-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005, concordant avec la modification au plan d’urbanisme, est venu autoriser un marché d’alimentation d’une superficie maximale de 5 000 m<sup>2</sup> à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 505.1-2011 modifiant le règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale assujetti les noyaux de quartiers et les grands ensembles commerciaux, dont celui proposé par le propriétaire, à l’atteinte d’objectifs et de critères visant à améliorer le paysage urbain de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l’analyse réalisée par le Service de l’urbanisme et du développement durable conclut que le projet ne répond pas aux objectifs et critères les plus importants du nouveau PIIA commercial, soit notamment ceux visant à ce que l’orientation et l’implantation des bâtiments encadrent le domaine public existant, les places publiques, les rues, les intersections, les parcs et mettent en valeur les bâtiments et les percées visuelles d’intérêt, que l’implantation des bâtiments assure un alignement des façades continue et homogène, le long d’une rue, d’une voie de circulation principale ou d’une place publique, et que les espaces de stationnement extérieurs soient majoritairement localisés en cours arrière et latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 22 août 2011, a procédé à l’étude de la demande et recommande de refuser le projet d’intervention, à moins qu’il ne soit implanté en bordure de la voie de circulation principale du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse un projet d'intervention dans un noyau de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 110, rue Georges visant :

- l'approbation du concept de développement commercial du Marché Larose, et ce, comme illustré à l'annexe IV du rapport d'analyse de projet soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 22 août 2011, et jointe à la présente;
- l'approbation de la construction d'un marché d'alimentation, et ce, comme illustré à l'annexe IV du rapport d'analyse de projet soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 22 août 2011, et jointe à la présente;
- l'approbation de l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment principal et d'une enseigne sur poteau, et ce, comme illustré à l'annexe IV du rapport d'analyse de projet, aux plans intitulés « Concept d'affichage proposé sur le bâtiment » d'International Néon et daté du 28 février 2011 et révisé le 7 mars 2011, joints à la présente,

et ce, à moins que le bâtiment ne soit implanté en bordure de la voie de circulation principale du projet, tel qu'illustré dans les différents scénarios de l'annexe VII du rapport d'analyse de projet soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 22 août 2011, et joint à la présente.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Marc Bureau	M <sup>me</sup> Denise Laferrière	M. André Laframboise
M. Stefan Psenak	M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette	
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M. Patrice Martin		
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2011-714

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Principale, référence PC-11-46, comme illustré au plan numéro C-11-321 daté du 21 juin 2011.Zone de stationnement interdit à installer :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Principale	Nord	De la rue Dalhousie, sur une distance de 74 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-321 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-715

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LORIMIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue De Lorimier, référence PC-11-52, comme illustré au plan numéro C-11-364 daté du 8 juillet 2011.Zone de stationnement limité à installer :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
De Lorimier	Nord	De la rue Georges-Walker, sur une distance de 27 m vers l'ouest	Limité à 1 h 7 h à 22 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-364 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-716

**IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE ISABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons ainsi qu'une restriction au stationnement sur la rue Isabelle, référence PC-11-48, comme illustré au plan numéro C-11-324 daté du 22 juin 2011.

Passage pour piétons à installer :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>
Isabelle	Approche sud de l'intersection de la rue Isabelle et de la rue des Oliviers

Zone de stationnement interdit à installer :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Isabelle	Est	De la rue des Oliviers, sur une distance de 37 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-324 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-717

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la promenade du Portage, référence PC-11-53, comme illustré au plan numéro C-11-370 daté du 14 juillet 2011.

Zones de livraison à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Promenade du Portage	Sud	D'un point situé à 20 m à l'est de la rue Saint-Jacques, sur une distance de 14 m vers l'est	Limité à 15 minutes 7 h à 18 h Lundi au vendredi
Promenade du Portage	Nord	D'un point situé à 81 m à l'est de la rue Leduc, sur une distance de 19 m vers l'est	Limité à 15 minutes 7 h à 18 h Lundi au vendredi
Promenade du Portage	Nord	D'un point situé à 32 m à l'est de la rue Laval, sur une distance de 20 m vers l'est	Limité à 15 minutes 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-370 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-718

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la promenade du Portage, référence PC-11-56, comme illustré au plan numéro C-11-386 daté du 22 juillet 2011.

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Promenade du Portage	Est	D'un point situé à 77 m au sud de la rue de l'Hôtel-de-Ville, sur une distance de 9 m vers le sud	En tout temps excepté personnes à mobilité réduite

Zone de livraison à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Promenade du Portage	Est	D'un point situé à 67 m au sud de la rue de l'Hôtel-de-Ville, sur une distance de 10 m vers le sud	Limité à 10 minutes 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-386 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-719

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Champlain, référence PC-11-49, comme illustré au plan numéro C-11-325 daté du 22 juin 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Champlain	Est	D'un point situé à 46 m au nord de la rue Elisabeth-Bruyère, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Champlain	Est	De la rue Papineau jusqu'à une distance de 46 m au nord de la rue Elisabeth-Bruyère	Limité à 1 heure 8 h à 18 h

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-325 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-720

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET VERSANT EARDLEY II - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Gestion SAJA 7098626 Canada inc a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour le projet Versant Eardley II;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Gestion SAJA 7098626 Canada inc afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Versant Eardley II :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1346 en date du 24 août 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Gestion SAJA 7098626 Canada inc concernant le développement domiciliaire Versant Eardley II, montré au plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 avril 2011, portant la minute 21655;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie Gestion SAJA 7098626 Canada inc pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir ce projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux sur la rue Edward-Langton-Quirk, longeant le 54, allée Riley jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 25 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

**POSTE BUDGÉTAIRE MONTANT DESCRIPTION**

Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part aqueduc et égouts – 54, allée Riley
--------------------	-----------	--

Le trésorier est également autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 25 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2011.

Adoptée

CM-2011-721

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INDUSTRIEL DU 1700, CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Louis Hein a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur le lot 3 837 003 au cadastre du Québec afin de desservir un nouveau bâtiment projeté au 1700, chemin Pink;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Louis Hein afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux afin de desservir le projet industriel du 1700, chemin Pink :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1347 en date du 24 août 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Louis Hein concernant le projet industriel du 1700, chemin Pink, sur le lot mentionné ci-dessus;
- accepte de ratifier la requête présentée par monsieur Louis Hein pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise monsieur Louis Hein à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Génivar;
- entérine la demande de monsieur Louis Hein visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Génivar et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de monsieur Louis Hein à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que monsieur Louis Hein, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-722

**ACCEPTATION DU FINANCEMENT D'UN PREMIER ÉCOCENTRE**

**CONSIDÉRANT QU'**en mai 2009, le comité plénier a adopté la recommandation numéro CP-ENV-005, qui référerait à l'étude du budget 2011, l'implantation d'un réseau d'écocentres compte tenu des résultats du projet pilote qui serait réalisé en 2009-2010;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats du projet pilote et la disponibilité des terrains sur le territoire de la ville de Gatineau justifient la construction de deux écocentres;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier, à sa séance du 5 avril 2011, a autorisé, en vertu de la recommandation numéro ENV-2011-005, le processus d'appel d'offres pour la construction du premier écocentre dans le carrefour environnemental;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier, à sa séance du 5 avril 2011, a autorisé, en vertu de sa recommandation numéro ENV-2011-008, une enveloppe de 1,6 M\$ pour la construction du premier écocentre dans le secteur de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1276 en date du 17 août 2011, ce conseil approuve une enveloppe de 1,6 M\$ pour la construction du premier écocentre dans le carrefour environnemental situé dans le secteur de Gatineau et d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises ainsi que le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au futur fonds des dépenses en immobilisations.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 août 2011.

Adoptée

CM-2011-723

**APPUI À LA DEMANDE D'AUGMENTATION DU FINANCEMENT STATUTAIRE DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC ET À LA MISE SUR PIED DE PROGRAMMES DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique environnementale prévoit un montant de 15 000 \$ par année, et ce, sur une période de cinq ans afin de participer activement à la gestion durable des bassins versants présents sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique nationale de l'eau adoptée en 2002 propose comme l'un des grands principes la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence la gestion de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau, adoptée en 2009 et visant à renforcer leur protection, confirme le statut juridique de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** 17 des plans directeurs de l'eau ont déjà été approuvés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources humaines nécessaires sont importantes afin que les organismes de bassins versants puissent accomplir la totalité de leur mission : Élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre conformément à la convention prévue entre les organismes et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvre à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau est précieuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Ville de Gatineau appuie l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant l'obtention d'un financement annuel suffisant pour l'atteinte de leurs missions.

Adoptée

CM-2011-724

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 1 252 606 (FUTUR LOT 4 426 580) AU CADASTRE DU QUÉBEC - BASSIN DALTON-BERGERON - 1384623 ONTARIO LTD (MICHAEL HARMER) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, en vertu de sa résolution numéro CM-2009-126 en date du 10 février 2009, le règlement numéro 614-2009 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 838 000 \$ afin d'exécuter, entre autres, le suivi et la construction des ouvrages de retenue et bassins de rétention;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement autorise également la Ville à acquérir les parcelles de terrains et les servitudes nécessaires à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de construction du bassin Dalton-Bergeron, la Ville de Gatineau doit acquérir une partie du lot 1 252 606 (futur lot 4 426 580) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 19 312,30 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux négociations entre les parties, une entente de gré à gré a été conclue au montant de 78 200 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acceptation de cette entente et l'acquisition d'une partie du lot 1 252 606 (futur lot 4 426 580) pour un montant total de 78 200 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1351 en date du 24 août 2011, ce conseil :

- autorise l'acquisition d'une partie du lot 1 252 606 (futur lot 4 426 580) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 19 312,30 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 23 juin 2011, pour un montant total de 78 200 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 614-2009, un montant de 78 200 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une partie du lot 1 252 606 (futur lot 4 426 580 au cadastre du Québec) requise dans le cadre du projet de construction du bassin Dalton-Bergeron et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES	MONTANT	DESCRIPTION
06-30614-025	85 179,35 \$	Réfection d'égouts, d'aqueduc et de bassin de rétention – Acquisition de terrains
04-13493	3 910,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CM-2011-725

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 1 254 323 (FUTUR LOT 4 426 582) AU CADASTRE DU QUÉBEC - BASSIN DALTON-BERGERON - SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DES JARDINS TEMPLETON - DISTRICT ELECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, en vertu de la résolution numéro CM-2009-126 en date du 10 février 2009, le règlement numéro 614-2009, autorisant la Ville de Gatineau à dépenser 7 838 000 \$ afin d'exécuter, entre autres, le suivi et la construction des ouvrages de retenue et bassins de rétention;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement autorise également la Ville à acquérir les parcelles de terrains et les servitudes nécessaires à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de construction du bassin Dalton-Bergeron, la Ville de Gatineau doit acquérir une partie du lot 1 254 323 (futur lot 4 426 582) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 831,50 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux négociations entre les parties, une entente de gré à gré a été conclue au montant de 16 500 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acceptation de cette entente et l'acquisition d'une partie du lot 1 254 323 (futur lot 4 426 582) pour un montant total de 16 500 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1352 en date du 24 août 2011, ce conseil :

- autorise l'acquisition d'une partie du lot 1 254 323 (futur lot 4 426 582) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 831,50 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 21 juin 2011, pour un montant total de 16 500 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 614-2009, un montant de 16 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une partie du lot 1 254 323 (futur lot 4 426 582) au cadastre du Québec, requise dans le cadre du projet de construction du bassin Dalton-Bergeron et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES	MONTANT	DESCRIPTION
06-30614-025	17 972,63 \$	Réfection d'égouts, d'aqueduc et bassin de rétention – Acquisition de terrains
04-13493	825,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CM-2011-726

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 048 462 (FUTUR LOT 4 818 104) AU CADASTRE DU QUÉBEC - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, PHASE 3 - MADAME EILEEN TOLL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 m de longueur;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-282 en date du 29 mars 2011, mandatait le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation pour une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec ainsi que le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré afin d'acquérir les droits de propriété pour la partie de lot visée;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux négociations entre les parties, une entente de gré à gré a été conclue au montant de 9 174,22 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acceptation de cette entente et l'acquisition d'une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec au montant de 9 174,22 \$, plus les taxes applicables, plutôt que d'avoir recours à la procédure d'expropriation, qui aurait engendré une dépense plus élevée pour la Ville en plus des délais non négligeables de prise de possession :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1353 en date du 24 août 2011, ce conseil :

- autorise le Service des affaires juridiques à cesser toutes procédures d'expropriation visant une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec, comme décrit à la résolution numéro CM-2011-282 en date du 29 mars 2011;
- accepte d'acquérir une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 895,5 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 13 juillet 2011 pour un montant total de 9 174,22 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 9 174,22 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût d'acquisition d'une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec, ainsi que les sommes prévues à la promesse de cession, à même la réserve d'acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CM-2011-727

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 048 465 (FUTUR LOT 4 818 105) AU CADASTRE DU QUÉBEC - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - EILEEN TOLL ET ROBERT DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 m de longueur;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-283 en date du 29 mars 2011, mandatait le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation pour une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec ainsi que le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré afin d'acquérir les droits de propriété pour la partie de lot visée;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux négociations entre les parties, une entente de gré à gré a été conclue au montant de 6 786,16 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acceptation de cette entente et l'acquisition d'une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec au montant de 6 786,16 \$, plus les taxes applicables, plutôt que d'avoir recours à la procédure d'expropriation, qui aurait engendré une dépense plus élevée pour la Ville en plus des délais non négligeables de prise de possession :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1354 en date du 24 août 2011, ce conseil :

- autorise le Service des affaires juridiques à cesser toutes procédures d'expropriation visant une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec comme décrites à la résolution numéro CM-2011-283 en date du 29 mars 2011;
- accepte d'acquérir une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 402,1 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 13 juillet 2011 pour un montant total de 6 786,16 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 6 786,16 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût d'acquisition d'une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec, ainsi que les sommes prévues à la promesse de cession, à même la réserve d'acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2011.

Adoptée

CM-2011-728

**ACTE D'AMENDEMENT D'UN ACTE DE VENTE - MODIFICATION DE VOCATION - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-1220 - LOTS 3 907 061, 4 703 709 ET 4 703 710 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROJET RAPIBUS, STATION DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1220 en date du 7 décembre 2010, autorisait la modification d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports du Québec afin de changer la vocation des lots 3 907 061 et 3 907 062 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification à l'acte ne s'est pas concrétisée à ce jour puisque le lot 3 907 062 au cadastre du Québec a fait l'objet d'une opération cadastrale afin de créer les lots 4 703 709 et 4 703 710 au cadastre du Québec ajoutant ainsi de nouvelles vocations qui n'étaient pas prévues initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 907 061, 4 703 709 et 4 703 710 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour les avoir acquis du ministère des Transports du Québec, à titre gratuit, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 526 272;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais, en accord avec la Ville de Gatineau, désire implanter la station de la Gappe sur le lot 4 703 709 au cadastre du Québec, modifiant ainsi la vocation originalement prévue à l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements prévus en périphérie viendront modifier la vocation des lots 3 907 061 et 4 703 710 au cadastre du Québec, lesquels seront utilisés pour des fins d'emprise de voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est adressée au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une mainlevée totale de tous les droits sur les lots 3 907 061, 4 703 709 et 4 703 710 au cadastre du Québec résultant de la clause à l'acte intitulée *Clause spéciale* qui stipule que :

« Le cessionnaire doit utiliser l'immeuble présentement cédé uniquement aux fins d'aires de verdure et de détente ou des fins des loisirs. »

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec, en date du 18 juillet 2011, acceptait de modifier la clause intitulée *Clause spéciale* prévue à l'acte de vente constitutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1357 en date du 24 août 2011, ce conseil :

- abroge sa résolution numéro CM-2010-1220 en date du 7 décembre 2010;

- mandate le Service du greffe à rédiger un acte d'amendement de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 526 272, pour modifier la clause intitulée *Clause spéciale*, laquelle stipulera que :

« La présente cession est faite à titre gratuit à la condition expresse que le lot 4 703 709 sera utilisé par le cessionnaire uniquement pour des fins de transport en commun et que les lots 3 907 061 et 4 703 710 au cadastre du Québec seront utilisés par le cessionnaire uniquement pour des fins d'emprise de voie publique. »

« Les parties conviennent que toutes les autres clauses et conditions mentionnées à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 526 272, demeurent applicables. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2011-729

**CONFISCATION DU DÉPÔT ET RÉTROCESSION DU LOT 4 396 987 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 9200-6238 QUÉBEC INC. - MÉCANIQUE PCI - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9200-6238 Québec inc. est propriétaire du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 356,4 m<sup>2</sup>, pour l'avoir acquis de la Ville de Gatineau en vertu de la résolution numéro CM-2009-761 en date du 7 juillet 2009 au terme d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, le 24 mars 2010, sous le numéro 17 023 078;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la signature de l'acte de vente, un dépôt au montant de 4 516 \$ a été encaissé par la Ville de Gatineau, en garantie de l'obligation de construire un bâtiment respectant la réglementation municipale, d'une superficie prévue de 752,8 m<sup>2</sup> (8 103,1 pi<sup>2</sup>), le tout dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente prévoyait, entre autres, que :

- Clause 7.2 :  
« L'ACQUÉREUR doit débiter la réalisation des obligations...avant l'expiration d'un délai de 12 mois de la date de signature des présentes et poursuivre ladite construction de façon continue... ».  
«...Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt au profit de LA VENDERESSE sans préjudice aux autres recours que pourrait faire valoir cette dernière contre ledit acquéreur... ».
- Clause 7.4 :  
« À défaut de se conformer aux exigences prescrites à la clause 7.2...LA VENDERESSE aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix d'acquisition... ».

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9200-6238 Québec inc. a avisé la Ville de Gatineau, le 4 mai 2011, qu'elle n'était pas en mesure de respecter son obligation et demande à la Ville de Gatineau d'enclencher le processus de rétrocession du lot 4 396 987;

**CONSIDÉRANT QU** il y a une rareté des terrains dans les parcs industriels et une demande importante de la part d'entreprises désirant s'y implanter et que le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la confiscation du dépôt au montant de 4 516 \$ et la rétrocession du lot 4 396 987 d'une superficie de 3 356,4 m<sup>2</sup>, le tout comme prévu à l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la vente du lot 4 396 987, la présence d'un fossé de drainage sur le terrain a nécessité la cession, à titre gratuit, d'une servitude de drainage en faveur de la Ville de Gatineau, laquelle servitude a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, le 24 mars 2010, sous le numéro 17 103 910;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en devenant propriétaire du lot 4 396 987, réunira les qualités de propriétaire des fonds servant et dominant et que l'article 1191 du Code civil du Québec prévoit que, dans un tel cas, la servitude s'éteint d'office;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 396 987 demeurera disponible pour une vente éventuelle et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de conserver certains droits sur le fossé de drainage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1371 en date du 24 août 2011, ce conseil :

- constate le défaut de la compagnie 9200-6238 Québec inc. de respecter son obligation de construction dans le délai prescrit et comme décrit à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 17 023 078;
- accepte de confisquer le dépôt versé par la compagnie 9200-6238 Québec inc. pour défaut de respecter son obligation de construction dans le délai prescrit et comme décrit à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 17 023 078, soit un montant de 4 516 \$;
- mandate le Service du greffe à procéder à la rédaction des documents légaux requis afin de réaliser la rétrocession du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m<sup>2</sup>, le tout comme prévu à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 17 023 078;
- mandate le Service du greffe à ratifier la servitude de drainage, et à ces fins, à réaffecter les mêmes droits, par destination du propriétaire, à ladite partie du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 374,7 m<sup>2</sup>, conformément au plan et à la description technique préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre en date du 20 octobre 2009 et portant le numéro 4286 de ses minutes, le tout en faveur d'un réseau de drainage qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 79-B-634 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Hull;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure judiciaire nécessaire au respect des termes et conditions de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 17 023 078, advenant que la compagnie 9200-6238 Québec inc. omette ou néglige de s'y conformer, notamment quant à la clause 7.4 de l'acte;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 05-99-209-000, un montant de 40 643,99 \$, plus les taxes applicables, requis pour la rétrocession du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m<sup>2</sup> et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2011.

Adoptée

CM-2011-730

**ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - PARTIE DU LOT 4 138 391 (FUTUR LOT 4 824 025) ET LOT 3 288 941 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire Western Québec est propriétaire du lot 3 288 252 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu comme étant l'école primaire Eardley, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots 4 777 603 et 4 777 604 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la base de l'échange faisant l'objet de la présente transaction est l'engagement de la Commission scolaire Western Québec à céder le lot 4 777 604 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 389,6 m<sup>2</sup>, à EBC inc. afin de lui permettre de réaliser son projet domiciliaire;

**CONSIDÉRANT QU'**avec le projet de construction de 250 unités de logements de la compagnie EBC inc., à proximité des lots à être échangés, la Commission scolaire Western Québec et la Ville de Gatineau désirent consolider leurs acquis dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire Western Québec est aussi propriétaire du lot 3 288 941 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 3 171,3 m<sup>2</sup>, situé à l'est de l'école primaire Eardley et connu comme étant un jardin communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 138 391 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 824 025 au cadastre du Québec d'une superficie de 2 935,6 m<sup>2</sup>, connu comme étant la partie sud du terrain de soccer de l'école primaire Eardley;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire Western Québec désire acquérir le futur lot 4 824 025 au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 935,6 m<sup>2</sup>, afin de s'assurer de la vocation sportive de ce lot (actuellement une partie du terrain de soccer);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire devenir propriétaire du lot 3 288 941 au cadastre du Québec, sur lequel elle opère déjà un jardin communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire Western Québec consent une servitude de passage réelle et perpétuelle, d'une superficie de 759,2 m<sup>2</sup>, en faveur de la Ville sur la partie nord du lot 3 288 252 (futur lot 4 777 603) au cadastre du Québec, connu comme étant l'aire de stationnement de l'école primaire Eardley et que ladite servitude est octroyée à titre gratuit à la Ville étant donné qu'elle est requise afin de permettre à la Ville d'accéder au lot 3 288 941 (jardin communautaire);

**CONSIDÉRANT QUE** les valeurs marchandes pour cet échange sont comparables et sont établies par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 19 avril 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1372 en date du 24 août 2011, ce conseil autorise la signature de la promesse d'échange aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange soumise par la Commission scolaire Western Québec et dûment signée le 17 mai 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2011.

Adoptée

CM-2011-731

**AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2011-2012 EN FONCTION DE LA POLITIQUE S-ING-2005-01 AMENDÉE LE 19 AVRIL 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-334 adoptée le 19 avril 2011, a amendé la politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes numéro S-ING-2005-01;

**CONSIDÉRANT QUE** 105 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

**CONSIDÉRANT QUE** 12 nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que 7 d'entre elles ne rencontrent pas les critères de la politique numéro S-ING-2005-01;

**CONSIDÉRANT QU'**une traverse en sursis a dû être abolie puisqu'elle n'a pas atteint le seuil de 6.0 pour une deuxième année consécutive;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune traverse existante n'a acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2011-2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, Section du stationnement de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1283 en date du 17 août 2011, ce conseil approuve les 105 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2011-2012.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-29100-136 - Brigade scolaire adulte, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à ajuster le budget du Service de police pour l'année 2011 et à prévoir au budget de l'année 2012, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 août 2011.

Adoptée

CM-2011-732

**MANDAT DE RÉVISION DE LA POLITIQUE S-ING-2004-01 - GESTION DES  
REQUÊTES DE CIRCULATION ET SIGNALISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique S-ING-2004-01 sur la gestion des requêtes de circulation et signalisation a été adoptée par le conseil le 2 novembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique a pour objectif :

- d'assurer la sécurité des citoyens;
- d'assurer un excellent service aux citoyens;
- d'assurer une transparence dans la prise de décision;
- d'assurer la collaboration des citoyens et des services municipaux;
- d'assurer une gestion efficace de la circulation;
- d'assurer l'uniformisation et la standardisation des interventions en circulation, signalisation et sécurité routière;
- de simplifier le traitement des requêtes en circulation et signalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique S-ING-2004-01 prévoit notamment les techniques de modération de la circulation et ses critères d'admissibilité;

**CONSIDÉRANT** les changements, au cours des dernières années, aux méthodes et techniques dans les contrôles de la circulation, notamment au niveau des infrastructures, à la législation et l'utilisation des photos radar;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la sécurité publique et de la circulation est mandatée par le conseil afin de proposer ou réviser des politiques municipales touchant la sécurité publique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1362 en date du 24 août 2011, ce conseil :

- mandate la Commission de la sécurité publique et de la circulation pour réviser la politique S-ING-2004-01.
- permet à la Commission de la sécurité publique et de la circulation de faire ses recommandations au conseil en mai 2012.

Adoptée

CM-2011-733

**RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea est échue depuis le mois de mai dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1284 en date du 17 août 2011, ce conseil accepte de renouveler l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente.

Adoptée

CM-2011-734

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-11-03 - MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont renouvelé la convention collective des cols bleus le 27 janvier 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'article 21.05 d) étant donné l'expérience vécue depuis le renouvellement;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1314 en date du 17 août 2011, ce conseil entérine la lettre d'entente numéro ENT-BLE-11-03 comme proposé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale adjointe, Services de proximité, le directeur du Service des travaux publics ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-11-03.

Adoptée

CM-2011-735

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR MARCEL ALEXANDER AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ARTISTIQUE - CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité des opérations, pendant le congé autofinancé de madame Julie Carrière, au poste de directeur général et artistique – Corporation de la Maison de la culture de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1338 en date du 17 août 2011, ce conseil accepte l'engagement contractuel de monsieur Marcel Alexander au poste de directeur général et artistique – Corporation de la Maison de la culture de Gatineau pour la période du 26 septembre 2011 au 1<sup>er</sup> avril 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-72131-115 – Maison de la culture – Employés réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 août 2011.

Adoptée

CM-2011-736

**MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 25 500 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 25 500 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Gatineau

828-94          30 000 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

94-2003	47 600 \$
112-2003	4 500 \$
139-2003	494 000 \$
148-2003	38 000 \$
149-2003	32 000 \$
156-2003	5 000 \$
161-2003	40 300 \$
178-2003	7 000 \$
192-2008	477 000 \$
195-2004	11 000 \$
201-2004	625 300 \$
233-2004	155 300 \$
241-2006	27 000 \$
243-2004	311 300 \$
249-2004	277 600 \$
267-2006	347 400 \$

269-2005	347 400 \$
273-2005	145 200 \$
274-2005	265 000 \$
275-2005	347 400 \$
277-2005	24 000 \$
334-2006	499 700 \$
335-2006	1 278 000 \$
349-2008	212 000 \$
350-2007	216 000 \$
354-2006	118 000 \$
363-2006	2 267 000 \$
383-2007	20 000 \$
384-2007	1 220 000 \$
391-2007	350 000 \$
396-2008	80 000 \$
401-2007	111 000 \$
402-2007	112 000 \$
404-2007	1 262 000 \$
408-2007	375 000 \$
409-2007	326 000 \$
426-2007	143 500 \$
429-2008	27 500 \$
435-2007	162 000 \$
454-2008	355 000 \$
460-2008	715 000 \$
476-2008	292 500 \$
488-2008	209 000 \$
604-2008	167 000 \$
611-2009	187 000 \$
612-2009	160 000 \$
616-2009	118 000 \$
628-2009	417 000 \$
632-2009	1 070 000 \$
643-2010	2 105 000 \$
648-2010	1 780 000 \$
655-2010	1 091 500 \$
661-2010	300 000 \$
666-2010	256 000 \$
670-2010	360 000 \$
676-2011	490 000 \$
392-2007	900 000 \$
495-2008	1 168 000 \$
635-2009	520 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 25 500 000 \$ :

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 septembre 2011;
- Ces obligations seront immatriculées au nom des Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;

- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2011-737

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 828-94**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 25 500 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Gatineau

828-94

Nouvelle Ville de Gatineau

94-2003, 161-2003, 201-2004, 233-2004, 243-2004, 249-2004, 267-2006, 269-2005, 273-2005, 275-2005, 334-2006, 112-2003, 139-2003, 148-2003, 149-2003, 156-2003, 178-2003, 192-2008, 195-2004, 241-2006, 274-2005, 277-2005, 335-2006, 349-2008, 350-2007, 354-2006, 363-2006, 383-2007, 384-2007, 391-2007, 396-2008, 401-2007, 402-2007, 404-2007, 408-2007, 409-2007, 426-2007, 429-2008, 435-2007, 454-2008, 460-2008, 476-2008, 488-2008, 604-2008, 611-2009, 612-2009, 616-2009, 628-2009, 632-2009, 643-2010, 648-2010, 655-2010, 661-2010, 666-2010, 670-2010, 676-2011, 392-2007, 495-2008 et 635-2009

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- Cinq ans à compter du 14 septembre 2011; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 à 2020, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Gatineau

828-94

Nouvelle Ville de Gatineau

112-2003, 139-2003, 148-2003, 149-2003, 156-2003, 178-2003, 192-2008, 195-2004, 241-2006, 274-2005, 277-2005, 335-2006, 349-2008, 350-2007, 354-2006, 363-2006, 383-2007, 384-2007, 391-2007, 396-2008, 401-2007, 402-2007, 404-2007, 408-2007, 409-2007, 426-2007, 429-2008, 435-2007, 454-2008, 460-2008, 476-2008, 488-2008, 604-2008, 611-2009, 612-2009, 616-2009, 628-2009, 632-2009, 643-2010, 648-2010, 655-2010, 661-2010, 666-2010, 670-2010, 676-2011, 392-2007, 495-2008 et 635-2009

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- Dix ans à compter du 14 septembre 2011; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Gatineau

828-94

Nouvelle Ville de Gatineau

94-2003, 161-2003, 201-2004, 233-2004, 243-2004, 249-2004, 267-2006, 269-2005, 273-2005, 275-2005, 334-2006, 112-2003, 139-2003, 148-2003, 149-2003, 156-2003, 178-2003, 192-2008, 241-2006, 274-2005, 335-2006, 349-2008, 350-2007, 354-2006, 363-2006, 383-2007, 384-2007, 391-2007, 396-2008, 401-2007, 402-2007, 404-2007, 408-2007, 409-2007, 426-2007, 429-2008, 435-2007, 454-2008, 460-2008, 476-2008, 488-2008, 604-2008, 611-2009, 612-2009, 616-2009, 628-2009, 632-2009, 643-2010, 648-2010, 655-2010, 661-2010, 666-2010, 670-2010, 676-2011, 392-2007, 495-2008 et 635-2009

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2011-738

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 94-2003 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (LRQ, c. D-7) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau aura, le 13 septembre 2011, un montant de 3 338 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 23 929 000 \$, pour une période de 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 94-2003, 161-2003, 201-2004, 233-2004, 243-2004, 249-2004, 267-2006, 269-2005, 273-2005, 275-2005 et 334-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 193 500 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 144 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 14 septembre 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** la Ville de Gatineau emprunte 3 144 500 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adoptée

CM-2011-739

**PAIEMENT COMPTANT - REFINANCEMENT D'UN RÈGLEMENT PRÉVU EN 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2011-894 en date du 25 mai 2011, acceptait un règlement hors cour au montant de 526 307,28 \$ afin de régler une poursuite en dommages contre les firmes Norclair inc., Mesar/Environair inc., Axor Experts-Conseils inc. et Axa Assurances inc. afin d'obtenir réparation pour le préjudice causé par le non-fonctionnement de la tour de lavage et des dommages causés aux installations existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, dans lequel les dépenses ont été comptabilisées, a été entièrement financé et qu'aucun refinancement n'est prévu à court terme;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible d'appliquer cette somme à un autre règlement dont l'imposition est de même nature :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1286 en date du 17 août 2011, ce conseil autorise le trésorier à approprier la somme de 526 307,28 \$ contre le refinancement d'un règlement prévu en 2011 dont l'imposition est de même nature que le règlement 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01-79110	526 307,28 \$		Autres revenus
03-11100		526 307,28 \$	Dette obligataire

Un certificat du trésorier a été émis le 15 août 2011.

Adoptée

**CM-2011-740**      **ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES - 2011 SP 232 - SERVICES PROFESSIONNELS - VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1365 en date du 24 août 2011, ce conseil accepte les documents d'appel d'offres public 201 SP 232 pour le mandat de services professionnels pour les services d'auditeurs indépendants comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires, incluant la grille d'évaluation et de pondération; soumission; clauses administratives; services; offre de prix et offre de services.

Adoptée

**CM-2011-741**      **MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 30-2002 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 415 575 \$ DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS AFIN DE L'APPROPRIER AU NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec, a réservé pour la Ville de Gatineau une enveloppe budgétaire de 1 120 000 \$ pour la phase VIII du Programme rénovation Québec 2011-2012;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les exigences de la Société d'habitation du Québec, la Ville et la Société d'habitation du Québec doivent collaborer financièrement dans une proportion de 50 % / 50 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède des soldes non-utilisés du Programme de revitalisation des vieux quartiers, phase VI et des Programme rénovation Québec, phases I à III;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de récupérer la part de la Ville de Gatineau dans le solde non-utilisé du règlement numéro 30-2002 afin de la transférer à la nouvelle phase VIII du Programme rénovation Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1366 en date du 24 août 2011, ce conseil modifie le règlement numéro 30-2002 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 30-2002 est modifié en remplaçant le montant de 3 600 000 \$ par 3 184 425 \$.
- L'article 1 du règlement est modifié par le remplacement du montant de la part de la Ville de 1 800 000 \$ par 1 592 212,50 \$ et par le remplacement du montant de la part de la Société d'habitation du Québec de 1 800 000 \$ par 1 592 212,50 \$.

- L'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 600 000 \$ par 3 184 425 \$.
- L'article 3 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 600 000 \$ par 3 184 425 \$.

Adoptée

CM-2011-742

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 146-2003 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 516 601 \$ DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2003-2004**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec, a réservé pour la Ville de Gatineau une enveloppe budgétaire de 1 120 000 \$ pour la phase VIII du programme Rénovation Québec 2011-2012;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les exigences de la Société d'habitation du Québec, la Ville et la Société d'habitation du Québec doivent collaborer financièrement dans une proportion de 50 % / 50 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède des soldes non-utilisés du Programme de revitalisation des vieux quartiers phase VI et des programmes Rénovation Québec phases I à III;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de récupérer la part de la Ville de Gatineau dans le solde non-utilisé du règlement numéro 146-2003 afin de la transférer à la nouvelle phase VIII du programme Rénovation Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1367 en date du 24 août 2011, ce conseil modifie le règlement numéro 146-2003 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 146-2003 est modifié en remplaçant le montant de 3 720 000 \$ par 3 203 399 \$ et par le remplacement du montant de 3 660 000 \$ par 3 143 399 \$.
- L'article 1 du règlement est modifié par le remplacement du montant de la part de la Ville de 1 860 000 \$ par 1 601 699,50 \$ et par le remplacement du montant de la part de la Société d'habitation du Québec de 1 860 000 \$ par 1 601 699,50 \$.
- L'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 720 000 \$ par 3 203 399 \$.
- L'article 3 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 660 000 \$ par 3 143 399 \$.

Adoptée

CM-2011-743

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 306-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 1 114 922 \$ DE LA PHASE II DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec, a réservé pour la Ville de Gatineau une enveloppe budgétaire de 1 120 000 \$ pour la phase VIII du programme Rénovation Québec 2011-2012;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les exigences de la Société d'habitation du Québec, la Ville et la Société d'habitation du Québec doivent collaborer financièrement dans une proportion de 50 % / 50 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède des soldes non-utilisés du Programme de revitalisation des vieux quartiers phase VI et des programme Rénovation Québec phases I à III;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de récupérer la part de la Ville de Gatineau dans le solde non-utilisé du règlement numéro 306-2005 afin de la transférer à la nouvelle phase VIII du programme Rénovation Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1368 en date du 24 août 2011, ce conseil modifie le règlement numéro 306-2005 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 306-2005 est modifié en remplaçant le montant de 3 210 666 \$ par 2 095 744 \$.
- L'article 1 du règlement est modifié par le remplacement du montant de la part de la Ville de 1 605 333 \$ par 1 047 872 \$ et par le remplacement du montant de la part de la Société d'habitation du Québec de 1 605 333 \$ par 1 047 872 \$.
- L'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 210 666 \$ par 2 095 744 \$.
- L'article 3 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 3 210 666 \$ par 2 095 744 \$.

Adoptée

CM-2011-744

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 374-2007 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 130 671 \$ DE LA PHASE III DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2006-2007**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec, a réservé pour la Ville de Gatineau une enveloppe budgétaire de 1 120 000 \$ pour la phase VIII du programme Rénovation Québec 2011-2012;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les exigences de la Société d'habitation du Québec, la Ville et la Société d'habitation du Québec doivent collaborer financièrement dans une proportion de 50 % / 50 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède des soldes non-utilisés du Programme de revitalisation des vieux quartiers phase VI et des programmes Rénovation Québec phases I à III;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de récupérer la part de la Ville de Gatineau dans le solde non-utilisé du règlement numéro 374-2007 afin de la transférer à la nouvelle phase VIII du programme Rénovation Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1369 en date du 24 août 2011, ce conseil modifie le règlement numéro 374-2007 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 374-2007 est modifié en remplaçant le montant de 844 000 \$ par 713 329 \$.
- L'article 1 du règlement est modifié par le remplacement du montant de la part de la Ville de 422 000 \$ par 356 664,50 \$ et par le remplacement du montant de la part de la Société d'habitation du Québec de 422 000 \$ par 356 664,50 \$.
- L'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 844 000 \$ par 713 329 \$.
- L'article 3 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 844 000 \$ par 713 329 \$.

Adoptée

**CM-2011-745**      **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2010-1023 - VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 619 802 (FUTUR LOT 4 621 778) AU CADASTRE DU QUÉBEC - 22, RUE EDDY - 6979611 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU- DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1023 en date du 26 octobre 2010, autorisait la vente d'une partie du lot 1 619 802 (futur lot 4 621 778) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à la compagnie 6979611 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé détient un caractère public de rue et qu'il y a lieu de le retirer;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'offre d'achat, il est mentionné que la Ville abandonne et retire le caractère public du lot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1288 en date du 17 août 2011, ce conseil accepte de modifier la résolution numéro CM-2010-1023 adoptée le 26 octobre 2010, par l'ajout du paragraphe suivant :

- « d'abandonner et retirer le caractère public de rue pour la partie du lot 1 619 802 (futur lot 4 621 778) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. »

Adoptée

**CM-2011-746**      **DATE D'AUDITION DE L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 32, RUE MONTPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 32, rue Montpetit a soumis une demande de permis de démolition pour la maison située à l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 4 juillet 2011, a accepté qu'un certificat soit émis en vue de démolir la maison située au 32, rue Montpetit;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 28 du règlement numéro 53-2002 permet à tout intéressé d'interjeter appel au conseil municipal de la décision du Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens, par voie de pétition, demandent que la décision du Comité sur les demandes de démolition soit soumise à la décision du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de fixer une date d'audition conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil fixe l'audition de l'appel des citoyens relatif à la demande de démolition pour la maison située au 32, rue Montpetit, au mardi 8 novembre 2011, à 10 h à la salle des Comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au mardi 22 novembre 2011, la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de sa séance du conseil municipal à 19 h 30.

Il est également résolu que ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis au greffier de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolitions.

Le greffier est mandaté pour aviser les parties conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

**CM-2011-747**

**SUBVENTION MUNICIPALE DE 150 000 \$ AU PROJET DE CONSTRUCTION DE  
LA SOUPE POPULAIRE DE HULL INC. - CENTRE YOLANDE DUVAL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-789 en date du 2 juillet 2008, acceptait la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation au sujet de l'appel de propositions 2008-2009 sur le projet de logements sociaux communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Soupe populaire de Hull inc. faisait partie des appels de propositions retenues;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de cet organisme est d'accueillir toutes personnes vivant une situation de précarité financière sociale et personnelle, en lui offrant le soutien et les outils nécessaires afin d'améliorer leur qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Soupe populaire de Hull inc., en 2010, lançait sa campagne de financement relativement au projet de construction comprenant 27 logements communautaires. La Soupe populaire occupera le rez-de-chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du montage financier du projet, il est prévu d'aller chercher, par cette campagne, un montant de 500 000 \$ dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, le surplus accumulé de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** la clientèle provient en très grande partie du secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers du secteur réunis en caucus local ont accepté de contribuer à la campagne de financement de la Soupe populaire pour un montant de 150 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1374 en date du 24 août 2011, ce conseil accepte de verser une subvention de 150 000 \$ pour le projet de construction de la Soupe populaire de Hull inc. – Centre Yolande Duval, et ce, à même le surplus de l'ex-Ville de Hull.

Ce montant sera versé sur réception de la preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 150 000 \$ à la Soupe populaire de Hull inc., à l'attention de monsieur Paul Surprenant, 751, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4B7, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11600-972-20059	150 000 \$	Subventions - Diverses subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
03-13200	150 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-11600-972		150 000 \$	Subventions - Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2011.

Adoptée

**CM-2011-748**

**PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA GESTION DES JARDINS  
COMMUNAUTAIRES - JARDIN COMMUNAUTAIRE AU COEUR DE JEAN-  
DALLAIRE, MARIE-LE FRANC, ENTRE DEUX FLEURS ET CORPOJARDIN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 30 novembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires ainsi que le budget 2011-2014 requis pour sa mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec La Maison de l'Amitié afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Au cœur de Jean Dallaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec L'Association des résidents de l'île de Hull afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Marie-Le Franc;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec La Corporation des Aînés de la Cabane en bois rond afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Corpojardin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec Entre deux roues afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Entre deux fleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les centres de services sont responsables de l'élaboration, de l'application et de la mise à jour des protocoles d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire, développée en collaboration avec les organismes du milieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1375 en date du 24 août 2011, ce conseil accepte les protocoles suivants :

- Le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Au cœur de Jean Dallaire avec La Maison de l'Amitié;
- Le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Marie-Le Franc avec L'Association des résidents de l'île de Hull;
- Le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Corpojardin avec La Corporation des Aînés de la Cabane en bois rond;
- Le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Entre deux fleurs avec Entre deux roues;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71432 – Jardins communautaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les quatre protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires ou collectifs mentionnés ci-dessus.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2011.

**CM-2011-749**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de monsieur Luc Bard au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau prenait fin le 30 juin 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bard a manifesté son intention de ne pas prolonger son mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination de madame Agathe Lalande, chef de division à la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, et ce, pour une période de trois ans, soit du 30 juin 2011 jusqu'au 30 juin 2014.

Adoptée

**CM-2011-750**  
Modifiée par la résolution  
CM-2011-1062 – 06-12-2011

**DEMANDE DE SUBVENTION AUX DEUX PALIERS GOUVERNEMENTAUX -  
CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier, à sa réunion du 24 mai 2011, adoptait les quatre recommandations suivantes concernant l'implantation du nouveau centre multifonctionnel, à savoir :

**CP-DG-2011-012**

Opter pour une construction en conception/construction (design build) d'un nouveau centre multifonctionnel de 5 000 sièges et 40 loges sur le site Carillon au montant de 67 M\$ (incluant un stationnement en structure), le tout conditionnel à l'obtention de subventions à parts égales entre la Ville et les gouvernements du Québec et du Canada des paliers supérieurs.

**CP-DG-2011-013**

Mandater le Service des infrastructures pour préparer le programme fonctionnel et technique (6 mois).

**CP-DG-2011-015**

Entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir le financement gouvernemental correspondant à au moins les 2/3 des coûts de réalisation du projet du centre multifonctionnel au montant de 67 M\$.

**CP-DG-2011-016**

Élaborer un plan stratégique de communication pour ce projet afin de bien informer les citoyens.

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations **CP-DG-2011-012**, **CP-DG-2011-013**, **CP-DG-2011-015** et **CP-DG-2011-016** sont acceptées à l'unanimité;

**CONSIDÉRANT QU'**au niveau administratif, une demande d'aide financière a été envoyée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 23 juin 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution du conseil de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de démarrer le projet, il y a lieu de confirmer le budget requis de 600 000 \$ pour débiter les travaux relatifs au programme fonctionnel et technique, la préparation d'un plan de communication et l'élaboration d'un plan de suivi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- donne suite aux quatre recommandations adoptées au comité plénier le 24 mai dernier, entérine la demande de subvention adressée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'aide du Fonds Chantiers Canada-Québec transmise par l'administration le 23 juin 2011, pour la réalisation du projet d'un centre multifonctionnel sur le site actuel du centre Robert-Guertin pour un investissement total de l'ordre de 67 M\$, ce montant étant net de TPS;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide du Fonds Chantiers Canada-Québec ou tout autre programme après entente avec le ministère;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation du projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce conseil, avant la confirmation de toute aide financière, mandate l'administration d'élaborer le programme fonctionnel et technique, de préparer un plan de communication et d'élaborer un plan de suivi, ainsi que toutes autres études requises, le tout pour un montant maximal de 600 000 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 600 000 \$, à même le surplus affecté « Projets majeurs », et à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à reconduire au budget des années subséquentes, les sommes qui seront disponibles en fin d'année.

Adoptée

CM-2011-751

**FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA RUE GAMELIN - ENTRE LA PROMENADE DE LA GATINEAU ET LA RUE DES FÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE – PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 septembre 1983 intervenait une série d'entente entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Hull, permettant l'aménagement de part et d'autre de voies de circulation, parcs et espaces verts et certains équipements communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ententes prévoyaient, entre autres, que la portion de la rue Gamelin en référence, soit entre la promenade de la Gatineau et la rue des Fées, serait éventuellement fermée à la circulation et intégrée au parc de la Gatineau, avec des aménagements paysagers s'harmonisant au terrain avoisinant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale entend privilégier d'autres façons d'accéder au Parc de la Gatineau et, pour des raisons environnementales, qu'elle veut revégétaliser cette portion du parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard Saint-Raymond a été aménagé selon la planification prévue et le boulevard des Allumettières a été construit et complété à quatre voies;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation constante du nombre de voitures empruntant ce tronçon a des répercussions sur la qualité de vie des riverains, notamment au niveau du bruit, de la sécurité et de la pollution;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan stratégique de la Ville de Gatineau vise à « Assurer l'intégration du patrimoine naturel à un milieu bâti de qualité par la mise en valeur des espaces verts et bleus exceptionnels et une gestion durable des ressources »;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents du secteur de la rue des Fées ont exprimé à plusieurs reprises, et plus récemment par pétition, une demande à l'effet de procéder effectivement à la fermeture du tronçon de la rue Gamelin, entre la promenade de la Gatineau et la rue des Fées, tout en conservant un lien cyclable avec le secteur du Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1392 en date du 30 août 2011, ce conseil :

- décrète et autorise la fermeture d'un tronçon de la rue Gamelin, entre la promenade de la Gatineau et la rue des Fées;
- mandate la Direction générale d'informer les usagers du Parc et les automobilistes empruntant ce tronçon de sa fermeture prochaine;
- mandate la Direction générale à déposer une demande à la Commission de la capitale nationale visant à maintenir et à aménager, en lieu et place de la rue présentement existante, une piste multifonctionnelle (piétons/cyclistes) afin de conserver un lien avec le quartier du Plateau.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Stefan Psenak	M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise
M. Alain Riel	M <sup>me</sup> Denise Laferrière	
M. Patrice Martin	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2011-752**

**ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE  
25 500 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

**Ex-Ville de Gatineau**

828-94

**Nouvelle Ville de Gatineau**

94-2003, 112-2003, 139-2003, 148-2003, 149-2003, 156-2003, 161-2003, 178-2003, 192-2008, 195-2004, 201-2004, 233-2004, 241-2006, 243-2004, 249-2004, 267-2006, 269-2005, 273-2005, 274-2005, 275-2005, 277-2005, 334-2006, 335-2006, 349-2008, 350-2007, 354-2006, 363-2006, 383-2007, 384-2007, 391-2007, 396-2008, 401-2007, 402-2007, 404-2007, 408-2007, 409-2007, 426-2007, 429-2008, 435-2007, 454-2008, 460-2008, 476-2008, 488-2008, 604-2008, 611-2009, 612-2009, 616-2009, 628-2009, 632-2009, 643-2010, 648-2010, 655-2010, 661-2010, 666-2010, 670-2010, 676-2011, 392-2007, 495-2008 et 635-2009

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 25 500 000 \$ en date du 14 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT** cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

<b>1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,04000 %	913 000 \$	1,40 %	2012	3,67713 %
	942 000 \$	1,55 %	2013	
	970 000 \$	1,75 %	2014	
	1 000 000 \$	2,20 %	2015	
	5 488 000 \$	2,75 %	2016	
	16 187 000 \$	3,60 %	2021	

<b>2 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,02000 %	913 000 \$	1,50 %	2012	3,72197 %
	942 000 \$	1,75 %	2013	
	970 000 \$	2,00 %	2014	
	1 000 000 \$	2,30 %	2015	
	5 488 000 \$	2,70 %	2016	
	16 187 000 \$	3,65 %	2021	

<b>3 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. SCOTIA CAPITAUX INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,33800 %	913 000 \$	1,60 %	2012	3,78694 %
	942 000 \$	1,75 %	2013	
	970 000 \$	2,00 %	2014	
	1 000 000 \$	2,30 %	2015	
	5 488 000 \$	2,65 %	2016	
	16 187 000 \$	3,80 %	2021	

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSIELLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-1393 en date du 30 août 2011, ce conseil :

- accepte que l'émission d'obligations au montant de 25 500 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;
- accepte de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 25 500 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil :

- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc., agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soient autorisés à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc. ;
- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2011-753

**ACCORDER UN PROJET D'INTERVENTION COMMERCIAL DANS UN NOYAU DE QUARTIER ASSUJETTI AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - 110, RUE GEORGES – DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a soumis en 2009 un projet commercial le long de la rue Georges comportant notamment un marché d'alimentation de plus de 3 330 m<sup>2</sup>, ce qui à l'époque n'était pas conforme à la réglementation d'urbanisme, car supérieur à la superficie minimale prescrite de 2 500 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 500-15-2010 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 500-2005 a introduit les bases de la structure commerciale et a notamment associé ce secteur à un noyau commercial de quartier, concept autorisant les marchés d'alimentation jusqu'à 5 000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-126-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005, concordant avec la modification au Plan d'urbanisme, est venu autoriser un marché d'alimentation d'une superficie maximale de 5 000 m<sup>2</sup> à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 505.1-2011 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale assujetti les noyaux de quartiers et les grands ensembles commerciaux, dont celui proposé par le propriétaire, à l'atteinte d'objectifs et de critères visant à améliorer le paysage urbain de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par le Service de l'urbanisme et du développement durable conclut que le projet ne répond pas aux objectifs et critères les plus importants du nouveau PIIA commercial, soit notamment ceux visant à ce que l'orientation et l'implantation des bâtiments encadrent le domaine public existant, les places publiques, les rues, les intersections, les parcs et mettent en valeur les bâtiments et les percées visuelles d'intérêt, que l'implantation des bâtiments assure un alignement des façades continue et homogène, le long d'une rue, d'une voie de circulation principale ou d'une place publique, et que les espaces de stationnement extérieurs soient majoritairement localisés en cours arrière et latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande de refuser le projet d'intervention, à moins qu'il ne soit implanté en bordure de la voie de circulation principale du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, accepte un projet d'intervention dans un noyau de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 110, rue Georges visant :

- l'approbation du concept de développement commercial du Marché Larose, et ce, comme illustré à l'annexe IV;
- l'approbation de la construction d'un marché d'alimentation, et ce, comme illustré à l'annexe IV;
- l'approbation de l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment principal et d'une enseigne sur poteau, et ce, comme illustré à l'annexe IV.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Stefan Psenak	M <sup>me</sup> Denise Laferrière	M. André Laframboise
M. Alain Riel	M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette	
M. Maxime Tremblay		
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Patrice Martin		
M. le maire Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2011-754**

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 110, RUE GEORGES - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE MANUTENTION DANS UNE COUR ADJACENTE À UN USAGE RÉSIDENTIEL AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure visant à déroger de la norme relative à la localisation de l'aire de manutention pour un bâtiment commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2011, a procédé à l'étude de la demande;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 110, rue Georges afin de permettre l'aménagement de l'aire de manutention dans une cour adjacente à un usage résidentiel afin de :

- permettre la construction d'un bâtiment commercial, et ce, conditionnellement à l'approbation du concept de développement commercial du *Marché Larose* et du projet de construction du marché d'alimentation,

et ce, comme proposé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Masson-Angers daté de juillet 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Stefan Psenak	M <sup>me</sup> Denise Laferrière	M. André Laframboise
M. Alain Riel	M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette	
M. Maxime Tremblay		
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Patrice Martin		
M. le maire Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 8 décembre 2010 et 2 février 2011
2. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif agricole tenues les 21 juin, 20 décembre 2010 et 21 mars 2011

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2011-560 adoptée par le conseil municipal le 21 juin 2011
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2011
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2011
4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 25 mai, 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 juin et 6 juillet 2011 ainsi que celles des séances spéciales du 31 mai, 21 juin, 5 et 7 juillet 2011
5. Dépôt du rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Gatineau prévu en vertu de l'article 107.13 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010

**CM-2011-755      PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE L'ARBRE - 21 SEPTEMBRE 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada possède officiellement sa propre journée officielle pour célébrer les arbres;

**CONSIDÉRANT QU'**à partir de cet automne, le mercredi de chaque Semaine nationale de l'arbre et des forêts en septembre sera proclamé la Journée nationale de l'arbre :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 21 septembre 2011, Journée nationale de l'arbre.

Adoptée

**CM-2011-756      PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX - 21 SEPTEMBRE 2011**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2001, l'Assemblée générale de l'ONU déclarait la journée du 21 septembre, Journée internationale de la paix;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 septembre de chaque année est dorénavant une journée consacrée au renforcement des idéaux de paix au sein des nations et des peuples ainsi que dans leurs relations;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 septembre est un moment qui permet à l'ensemble du mouvement pacifiste, mais aussi à tout citoyen, de se réunir autour d'une date pour mieux agir encore vers un monde exempt de guerres, d'inégalités et d'injustices :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 21 septembre 2011, Journée internationale de la paix.

Adoptée

CM-2011-757

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK.**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 40.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>E</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier